



Établissement  
Public  
d'Aménagement  
de la Meuse  
et de ses Affluents

VOTRE  
MAISON  
EST-ELLE  
PRÉPARÉE



À LA  
PROCHAINE  
CRUE ?



Cette opération a été cofinancée par la Communauté Européenne (Fonds européen de développement régional)

# Se préparer à l'inondation



**Votre maison est située en zone inondable : elle peut donc être atteinte par une crue.**

Sa vulnérabilité dépend de la façon dont le risque inondation a été intégré dans sa conception et son aménagement. Une crue est susceptible de provoquer des dégâts structurels et matériels importants.

Selon la nature des matériaux utilisés, une humidité ambiante peut persister et rendre votre maison insalubre. Ainsi, les délais de remise en état de votre habitation peuvent être plus longs.

**Par la connaissance de ce risque, vous pourrez préparer votre habitation pour limiter, voire supprimer, les dommages et retrouver rapidement une situation normale.**

► Le schéma ci-contre présente une maison vulnérable au risque inondation et la compare à une même maison préparée à ce risque.

## Évitez au maximum la pénétration de l'eau

- 1 **BATARDEAU** > L'eau peut pénétrer par les portes et les fenêtres. Installez des systèmes amovibles (atardeaux).
- 2 **ÉTANCHÉITÉ MUR** > Des murs fissurés laissent passer l'eau. Entretenez l'étanchéité des murs en bouchant les fissures ou posez une bâche avant l'arrivée de la crue.
- 3 **GRILLE AÉRATION SOUS-SOL** > L'eau peut s'introduire dans le sous-sol par les grilles d'aération. Obstruez-les avant l'arrivée de la crue.
- 4 **CLAPET ANTI-RETOUR + WC OU LAVABO** > Un refoulement par le réseau d'assainissement peut inonder l'intérieur de la maison. Installez un clapet anti-retour.

## Choisissez des matériaux adaptés

- 5 **CLOISONS** > Les cloisons à base de plâtre s'imbibent d'eau et sont à remplacer. Préférez des matériaux peu vulnérables à l'eau comme des cloisons pleines ou des matériaux hydrofugés.
- 6 **PAPIER PEINT** > Les papiers peints sont très sensibles à l'eau. Utilisez des revêtements respirants (peintures ou enduits à la chaux).
- 7 **SOLS** > Les moquettes et les parquets flottants sont à remplacer en cas d'inondation. Installez un revêtement peu sensible à l'eau et facile à nettoyer, tel que le carrelage.

## Adaptez les équipements

- 8 **COMPTEUR ÉLECTRIQUE + RADIATEUR** > Les équipements atteints par la crue sont à remplacer. Installez les équipements au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- 9 **PRISE + RÉSEAU ÉLECTRIQUE** > Le réseau électrique est à reprendre s'il est atteint. Créez un réseau descendant et placez les prises au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- 10 **CUVE POUR LE CHAUFFAGE** > La cuve peut être emportée pendant la crue et provoquer des dégâts. Arrimez-la solidement.

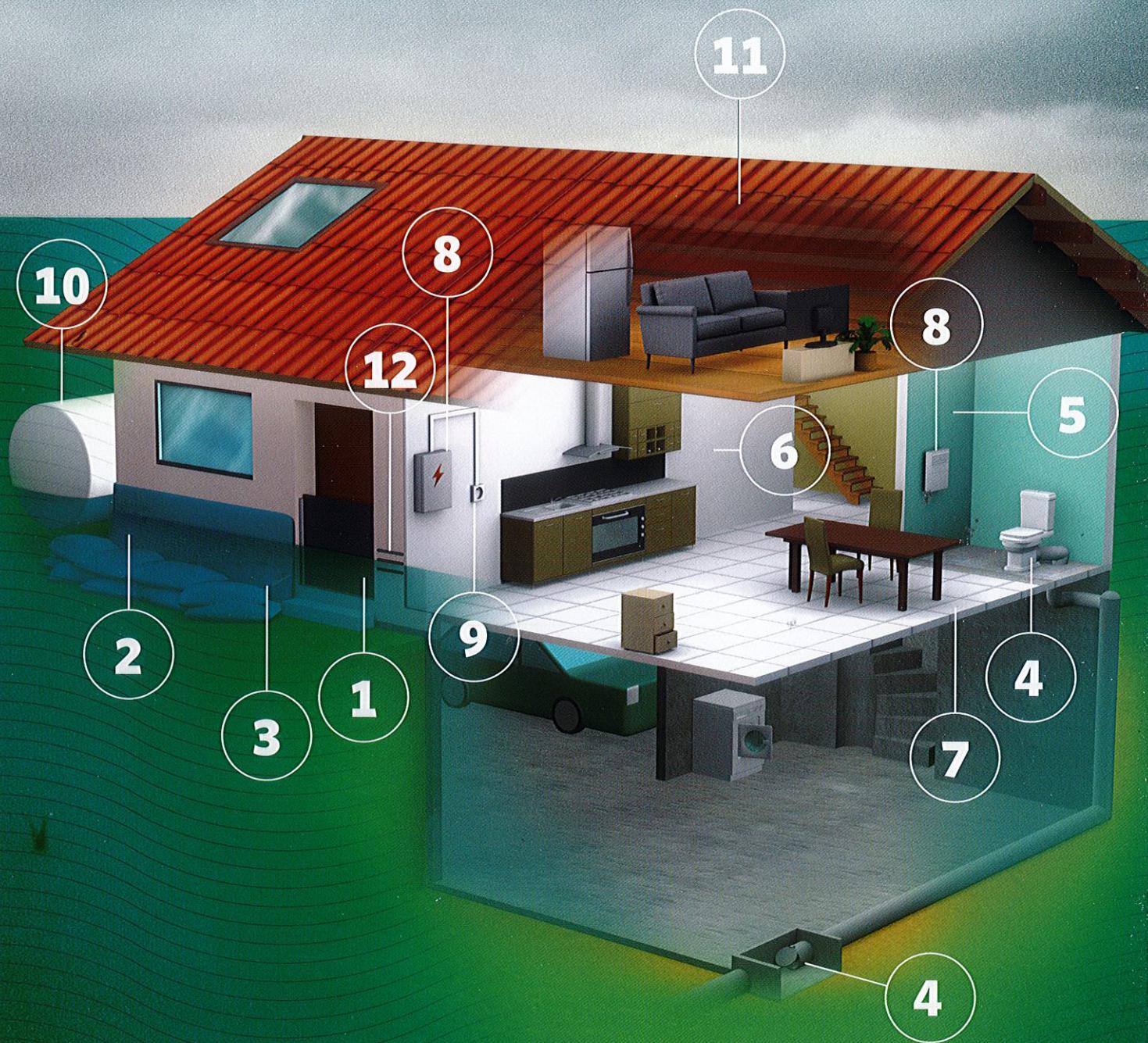
## Prévoyez une zone refuge

- 11 **ZONE REFUGE + BIENS DÉPLAÇABLES** > Vous ne pouvez plus occuper un rez-de-chaussée inondé. Prévoyez une zone refuge à l'étage où vous pourrez vivre et stocker vos biens pendant l'inondation. Elle doit être équipée d'une issue d'évacuation (fenêtre ou escalier extérieur).

## Repérez le niveau de la crue

- 12 **REPÈRE DE CRUE** > Indiquez le plus haut niveau d'eau connu afin d'entretenir la mémoire du risque.

# Une maison protégée



## Installez une pompe dans le sous-sol

L'eau ne s'évacue pas partout après la décrue. L'évacuation des eaux par pompage permet à votre maison de sécher plus rapidement.



► L'EPAMA

a réalisé  
une maquette

de cette maison  
de 2 m x 2 m x 2 m.  
Elle est présentée  
lors d'événements  
sur le bassin versant  
de la Meuse.

# La gestion du risque inondation

## **L'ÉTAT informe les communes et définit des règles visant à réduire le risque inondation.**

- ▶ Il réalise des cartes de zones inondables.
- ▶ Il élabore des règlements qui imposent des contraintes sur l'occupation du sol et la construction des bâtiments, et peuvent prescrire des aménagements obligatoires sur des habitations existantes.
- ▶ Il assure la prévision des crues sur les grands cours d'eau.

## **LA COMMUNE est responsable de la sécurité des citoyens sur son territoire.**

- ▶ Elle rédige et diffuse un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans lequel les habitants sont informés des risques recensés sur la commune et des moyens de sauvegarde mis en place.
- ▶ Elle intègre la connaissance du risque inondation dans la planification de l'urbanisation à l'aide des documents d'urbanisme.
- ▶ Elle élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit et organise les actions à réaliser en période de crue.

## **L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) est par constitution, un organisme de concertation entre les acteurs du bassin de la Meuse.**

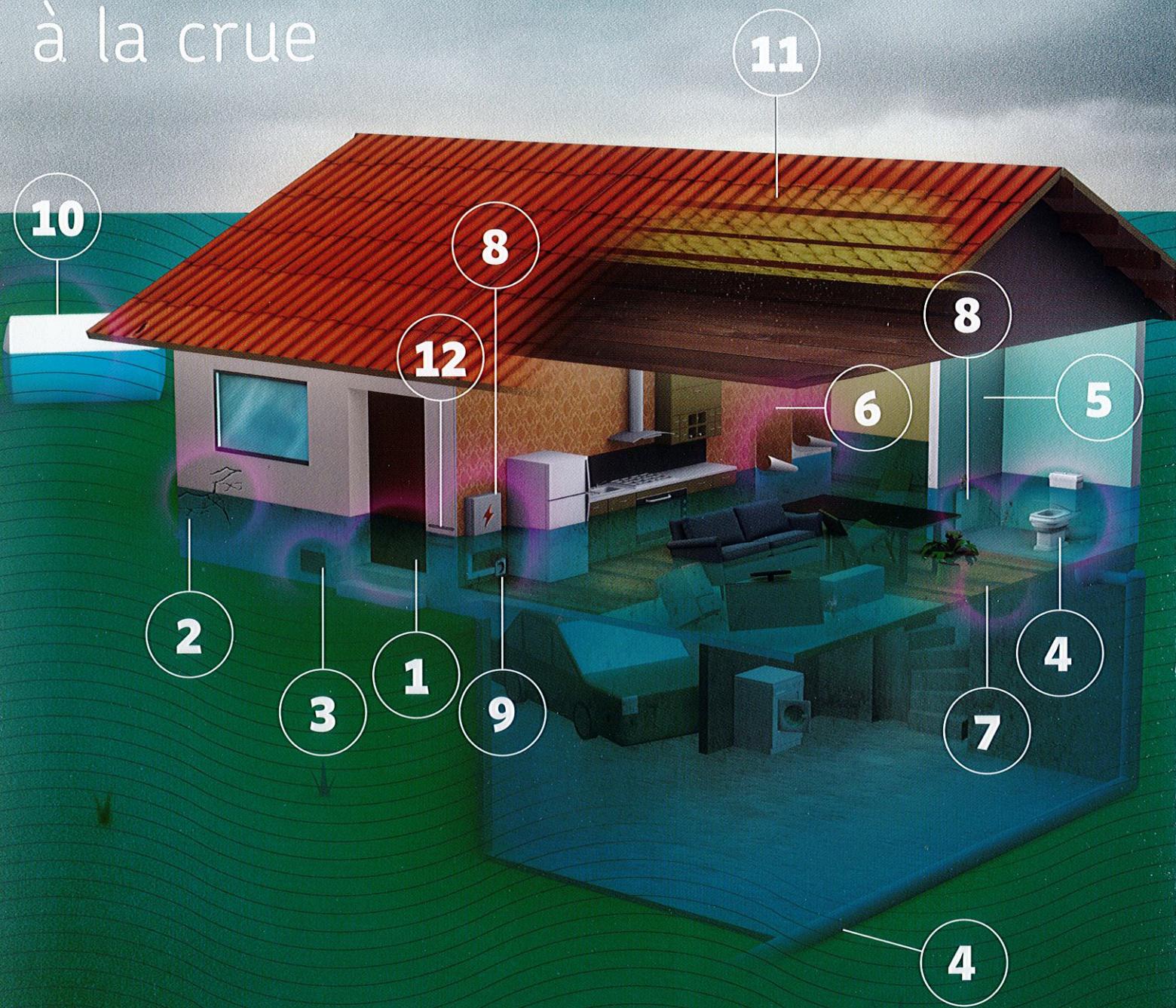
Ses principales missions sont de :

- ▶ conduire des études sur la connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et écologique des cours d'eau et de leurs milieux naturels associés,
- ▶ s'impliquer dans la réduction du risque inondation par la réalisation d'aménagements,
- ▶ encourager la réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat et des entreprises,
- ▶ aider les communes à construire et formaliser une culture locale du risque inondation pour anticipation et gérer au mieux les crues.

## ... et vous ?

Les aménagements de protection contre le risque inondation ne peuvent pas être réalisés partout et protègent jusqu'à une certaine hauteur d'eau. Quand ils sont présents, un sentiment de protection naît mais le risque zéro n'existe pas (changement climatique, crue extrême, risque de dysfonctionnement...) et votre maison peut malgré tout être inondée.

# Une maison non préparée à la crue



## La crue n'atteint pas seulement votre habitation...

... mais aussi tous les bâtiments et les ouvrages situés dans la zone inondée : bâtiments publics, écoles, entreprises, routes, transformateurs électriques, stations de traitement d'eau potable.

Avec l'arrêt de certains services publics, l'interruption d'activité des entreprises et commerces, la coupure des voies de circulation et le dysfonctionnement des réseaux vitaux, c'est tout le territoire qui est impacté.

## Comment savoir si votre habitat est exposé ?

### Renseignez-vous auprès de votre commune.

Cherchez à **évaluer** les hauteurs d'eau envisageables :

- ▶ consultez l'Atlas des Zones Inondables (AZI) ou le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) s'ils existent,
- ▶ renseignez-vous sur la mémoire communale.

## Quand aménager votre habitat ?

Le PPRI fournit des prescriptions particulières relatives à l'urbanisation et aux aménagements. Il peut rendre obligatoire la réalisation de certains aménagements sous un délai fixé.

**N'attendez pas** la mise en place de zonages communaux pour intervenir sur votre habitat.

**Intégrez** le risque inondation :

- ▶ lors de travaux sur votre maison,
- ▶ dans le cas d'opérations de renouvellement urbain.

## Où obtenir des informations complémentaires ?

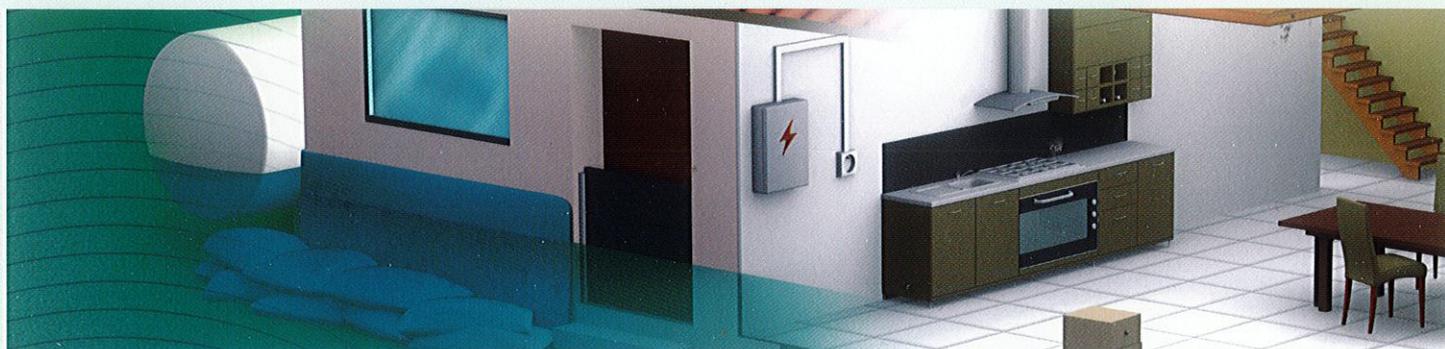
**www.prim.net**

et **cartorisque.prim.net** :

Les sites du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

**www.epama.fr/habitat** :

Le site de l'EPAMA contient des documents sur les actions à réaliser pour se protéger contre les crues, ainsi que des liens vers d'autres sites d'information.



## Exemple de l'implication d'une collectivité

Sur un territoire fréquemment concerné par des inondations, la communauté de communes du Pays de Neufchâteau apporte une aide à la mise en place de dispositifs recommandés par les PPRI Meuse et Mouzon.

L'aide est proposée dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à tous les propriétaires, occupants

ou bailleurs, et sans condition de ressources, pour les logements situés en zones inondables, terminés depuis au moins 15 ans.

Elle vise à financer :

- ▶ l'utilisation, sous la cote de référence, de matériaux résistant à des périodes d'immersion,
- ▶ l'installation des réseaux électriques au-dessus de la cote de référence,

▶ l'installation pour les réseaux d'eaux usées de systèmes destinés à éviter les remontées d'eau,

▶ l'installation de batardeaux sur les ouvertures des habitations.

La subvention est de 30% dans la limite d'une dépense éligible de 3000 € HT pour les fournitures et main-d'œuvre par un professionnel.